

**Commune de BRY**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**Séance du : 09 mars 2021**

**Convocation en date du : 2 mars 2021**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 1 procuration**

Le neuf mars deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames FOURNIER, SERET et THIRY  
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN

**Secrétaire de séance :** Madame V. FOURNIER

**Absents excusés :** Mesdames Sandra GRAUX et Adeline DELOBEL (pouvoir à Mme FOURNIER)

**OBSERVATEUR :** M. le Maire présente M. CARPENTIER, huissier, représentant M. Clément HOURIEZ, puis débute le conseil municipal en remerciant les membres du conseil municipal de leur présence.

**DELIBÉRATIONS :**

<b>DELIBERATION 009/2021 – Délibération concernant l'avis de la commune de Bry concernant le renouvellement de la convention cadre portant adhésion au service instructeur ADS de la Communauté de Communes du Pays de Mormal</b>
---

M. FLAMENT expose au Conseil que depuis juillet 2015, l'Etat s'est désengagé, et que la Communauté de Communes a mis en place un service instructeur commun aux 53 communes, qui propose à celles-ci d'assurer l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Il est demandé au Conseil Municipal d'exprimer son avis concernant le renouvellement de la convention de l'adhésion à ce service, dont l'objet est le suivant :

- Le Maire est l'autorité compétente, responsable pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
- Le service instructeur assure l'instruction des dossiers pour le compte des communes ayant passé une convention avec la communauté.
- La commune participera au coût du service instructeur selon les modalités suivantes : conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la participation de la commune sera prise en compte par imputation sur l'attribution de compensation (AC), en fonction du nombre d'actes de l'année précédente (N-1), et en fonction du nombre de communes adhérentes au dispositif. Pour information, le coût en 2019 s'élevait à 2007,98 euros.

- Le projet de convention précise également le champ d'application (le service instructeur réalisera par exemple l'instruction des déclarations préalables de travaux, des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des Certificat d'urbanisme détaillé ou opérationnel dit CUb), la définition opérationnelle des missions du Maire, les missions du service instructeur, les modalités de transfert des pièces et dossiers, les modalités de recours/Contentieux, les constatations des infractions pénales et police de l'urbanisme, la distribution des tâches annexes, la date de mise en œuvre et durée, et les conditions de modification et conditions de résiliation.

M. le Maire lit et présente au Conseil l'intégralité du Projet de convention Commune/Service instructeur ADS de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Il est alors précisé par exemple que la réception des documents reste à la charge des mairies, qui, entre autres choses, vérifient si la totalité du dossier est complétée, si toutes les pièces demandées sont fournies, qui affectent un numéro de dossier et le transmettent au service instructeur, tout comme d'autres éléments pendant la phase d'instruction, de décision/notification des dossiers ou de suivi de chantier ou post chantier.

Cela représente un temps conséquent à y consacrer, d'autant que des délais précis sont à respecter dans chaque cas de figure.

Il est précisé que cette convention serait établie pour 6 ans, mais peut être résiliée au bout de 3 ans, moyennant préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**

Décide **d'approuver** le projet de convention commune – service instructeur ADS de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

<b>DELIBERATION 010/2021 - Délibération concernant l'Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59</b>
---

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas de décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, d'incapacité de travail résultant de la maladie ou de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. **Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.**

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances, avec lequel la commune de Bry travaillait précédemment.

Le Conseil Municipal est sollicité pour savoir s'il souhaite adhérer au contrat groupe statutaire d'assurance du CDG 59 et si oui, pour quels personnels.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

➤ Pour les agents relevant de la CNRAC (agents titulaires) :

- Risques couverts : Décès, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire – Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique, Accident de service/Maladie professionnelle
- Franchise retenue en maladie ordinaire : 15 jours par arrêt
- Taux de cotisation correspondant : **6,19 %** (ce taux a été renégocié, il était auparavant à 6,97%)

➤ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (agents contractuels), la commune souhaite également se prémunir contre les risques financiers découlant de leur éventuelle indisponibilité physique. Dans ce cas, le taux de cotisation correspondant est de **1,10 %** (ce qui représente pour cette année une cotisation annuelle de 174 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) décide**

**Article 1er.** D'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat d'assurance statutaire du CDG59 ;

**Article 2e.** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59 ;

D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG59

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **A. Urbanisme : point sur l'acquisition de l'immeuble sis 11-19 rue de l'Eglise à Bry (DPU, recours gracieux, rendez-vous avec M. Houriez)**

M. FLAMENT présente aux membres du conseil municipal un point sur l'acquisition de l'immeuble sis 11-19 rue de l'Eglise à Bry depuis le conseil municipal du 2 février 2021.

Le notaire chargé de la vente du bien a signalé à la mairie qu'un acquéreur avait été retenu, M. HOURIEZ, et a envoyé à la mairie la DIA (déclaration d'intention d'aliéner), reçue le 20 février 2021. La DIA a été transmise à la CCPM qui nous a transmis sa décision de subdélégation le 04 mars 2021 et nous a retourné la DIA complétée le 8 mars 2021. Le document d'urbanisme (CUa) demandé est en cours.

Lors du dernier conseil municipal (le 02 février 2021), le Conseil Municipal avait à l'unanimité approuvé l'intérêt général d'acquisition de l'ensemble des parcelles en vente dans le cadre d'un projet de revitalisation du centre du village. Il avait à l'unanimité également manifesté sa volonté de solliciter le droit de préemption sur l'ensemble de l'immeuble si cela s'avérait nécessaire (délibération 008/2021).

Le 1<sup>er</sup> mars, l'avocate de M. HOURIEZ a envoyé en recommandé avec accusé de réception un recours gracieux contre la délibération 008/2021 du 02.02.21. Monsieur FLAMENT évoque les points sur lesquels le recours gracieux porte, à savoir selon ledit recours :

- un vice de procédure concernant l'affichage. M. FLAMENT précise que l'affichage n'avait pas été fait en extérieur mais en intérieur et que M. HOURIEZ avait pu le constater en venant en mairie et en le photographiant.
- l'absence de motivation suffisante de la délibération 008/2021
- la justification du droit de préemption urbain, concernant l'intérêt à revitaliser le centre bourg.

Etaient également destinataires de ce recours gracieux la Préfecture du Nord et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. La municipalité a deux mois pour répondre à ce recours gracieux. Un cabinet accompagne la municipalité sur l'ensemble de ce dossier.

En parallèle, la commune continue de travailler avec l'architecte sur le projet et d'avancer sur celui-ci. Elle travaille également le financement de ce projet.

M. le Maire et les 1er et 2ème adjoints ont rencontré M. HOURIEZ et continuent d'échanger en transparence avec lui concernant les motivations de la commune et la volonté de cette dernière d'avancer sur le projet, et lui sur sa volonté d'en faire quelque chose. M. HOURIEZ a informé M. le Maire avant le conseil municipal de la venue d'un huissier pour assister à celui-ci et souhaite que le compte-rendu lui soit envoyé dès qu'il sera rédigé. M. le Maire précise que la situation sera fonction de l'évolution des échanges à venir, et souligne l'importance de travailler en cohérence et en transparence avec l'ensemble des différents protagonistes de ce dossier (dont la CCPM, le service de l'urbanisme et les personnes qui accompagnent la municipalité tant sur le plan technique que juridique)

Monsieur le Maire précise que les retours reçus de la part des habitants de Bry qui l'ont entretenu sur ce sujet sont positifs. Les administrés sont intéressés et trouvent que ce serait un atout pour le village. Il invite les conseillers municipaux à échanger sur le sujet.

Les problèmes de la mairie actuelle sont rappelés : l'accessibilité, le parking inexistant, et le problème de respect du protocole, notamment avec la situation sanitaire actuelle. Ce projet concerne donc la future mairie, puisque l'accessibilité et le parking rendraient les conditions d'accueil plus conformes à ce qui est attendu d'un service public. Il est précisé que ce projet est une ouverture au dynamisme, c'est un projet collectif de centralité et de centralisation, avec la même pertinence que l'Espace Libre Partagé : cette acquisition permettrait de générer du lien, dans le même ordre d'idée, et éviter que Bry ne soit un village dortoir. Ce projet créerait une unité avec la salle des fêtes et l'arrêt de bus, qui serait juste devant : la situation centrale du bien est un atout. D'ailleurs, la machine à pain située Place du Vignoble ainsi que l'arrêt de bus créent déjà actuellement un pôle d'attraction et d'échanges. Il serait d'ailleurs pertinent d'installer le futur panneau d'affichage des associations du village à cet endroit.

Un pôle de revitalisation et de recentralisation est à créer, comprenant :

- un espace culturel (la demande d'une médiathèque, a minima une bibliothèque, est renouvelée),
- un espace pour les associations, indispensable car actuellement les affaires sont stockées partout, notamment chez les particuliers.
- un espace médical,
- un atelier municipal.

Il faut travailler en toute intelligence sur ce projet.

## **B. Les travaux :**

### **⇒ Le projet de la rue du Bessois**

M. FLAMENT présente un document du Département reçu, qui synthétise l'ensemble des accompagnements financiers possibles sur les différents projets des communes et intercommunalités.

Concernant la rue du Bessois, celle-ci vieillit fortement, et des travaux sont à envisager. Elle est de plus très étroite et n'a pas bénéficié d'aménagements depuis longtemps.

Grâce aux aides, la commune peut bénéficier de 50% de subventions pour refaire l'intégralité de l'enrobé. Ces travaux devront se faire en bonne intelligence avec le diagnostic d'érosion qui sera proposé lors de la réunion du 12 mars 2021 avec M. KANÉ. Il faut en effet profiter de ceux-ci pour réguler la circulation des eaux pluviales sur cette voie.

Madame DELVAUX et son cabinet, qui nous ont accompagnés sur le précédent projet de la commune, ont été sollicités et travaillent sur ce qu'il est possible de faire. Elle fera une présentation prochaine du projet et de son coût, à estimer au plus juste. Selon son retour, et si les membres du Conseil sont d'accord, la municipalité pourra lors du prochain conseil municipal faire une délibération concernant la demande de subvention.

Il y a également un problème de sécurité routière, sur cette voie (à cause du virage à son extrémité, et de la vitesse excessive des véhicules, dans une rue où habitent beaucoup d'enfants), et la priorité à droite à sa sortie n'est que peu respectée.

L'idée actuelle serait de la mettre en sens interdit des deux côtés, sauf pour la desserte locale (c'est à dire les riverains et ceux qui se rendent chez eux, les services prioritaires, la Poste, les poubelles...). L'éventualité d'un sens unique a été proposée, mais il est peu pratique pour les riverains.

### **⇒ Concernant l'écluse rue d'Eth:**

Mme DELVAUX propose de se rapprocher d'une entreprise pouvant installer une écluse provisoire (plots à poser avec peinture), pour pouvoir voir si la localisation choisie est judicieuse avant de l'installer dans sa version définitive. Cela permettra de voir à l'usage si la commune la laisse à cet endroit ou si elle la déplace quelque peu. Cela sera à valider avec la voirie départementale, et permettra de voir également si une piste pour les vélos peut être faite à ce niveau. Un STOP est prévu au carrefour du Bessois et de la rue d'Eth (pré Moulin)

### **⇒ Concernant le Chemin de l'Ardennois :**

Son chantier est décalé à fin avril (le risque de gel y sera moins important).

## **C. SIDEN-SIAN : Fiscalisation DECI 2021**

La DECI est la Défense Extérieure Contre les Incendies. Jusqu'en 2020, celle-ci était pris en charge par la commune (3€/habitant). Depuis 2020, celle-ci est en fiscalisation (5€/habitant), ce qui représente 2145 euros. L'année 2021 sera de la même façon en fiscalisation.

Remarque est faite que le réseau est vieillissant, et qu'il faudra par la suite envisager une réserve à incendie, selon l'évolution de l'urbanisme du village.

## **D. Commission finances : date de réunion pour la préparation du budget 2021**

La préparation du budget nécessite un temps certain. Il faut prévoir les investissements, les projets, les travaux. Proposition est faite d'étaler la préparation sur plusieurs réunions.

La 1<sup>ère</sup> aura lieu le 16 mars à 19h00.

### **Autres questions diverses non prévues à l'ordre du jour:**

#### **⇒ Le RLPi (le Règlement Local de Publicité intercommunal)**

Notre territoire dépend de la Charte du Parc Naturel Régional : la publicité y est en principe interdite sauf sur dérogation. Le RLPi doit permettre de concilier la liberté d'expression avec la protection du cadre de vie. Il donne un cadre, tout en conférant une certaine souplesse. Sa démarche est similaire au PLUi : un diagnostic sera fait au niveau de la CCPM, puis l'élaboration du projet, dont l'objectif est de produire un règlement (avec des zonages : il y aura la reconnaissance de différents types de territoires ou secteurs, pour lesquels les publicités seront possibles, en précisant de quelle façon, ou d'autres secteurs pour lesquels elle n'aura pas lieu d'exister), puis une phase de consultation puis une enquête publique.

Ce RLPi sera élaboré en concertation élus du territoire/représentants des commerçants. C'est également l'occasion d'une réflexion sur l'affichage (quoi, comment et où ?) et de décider des enjeux et des orientations : que veut-on pour notre territoire ?

Bry appartient au groupe 1 : 4 réunions sont prévues, les 23.03.21 (présentation du RLPi), 8.06.21 (diagnostic et orientations, enjeux), 19.10.21 (zonage) et 11.01.22 (règlement écrit).

M. FLAMENT demande quel membre du Conseil Municipal souhaiterait être le représentant de la commune de Bry.

M. Matthieu ROMAIN se propose pour être le représentant de la commune de Bry lors de l'élaboration du RLPi.

#### **⇒ Le problème des rats:**

Beaucoup de demandes concernant les rats sont arrivées récemment en mairie, elles reflètent une problématique. Le Conseil Municipal échange autour de ce sujet. Une zone en particulier a été traitée récemment. Rappel est fait des recommandations de base, comme le fait que les habitants souhaitant nourrir les oiseaux doivent absolument éviter de laisser du pain ou autre nourriture traîner au sol. Actuellement, la mairie met à la disposition des habitants qui en font la demande du raticide, dans la limite de 10 sachets par an et par foyer. Chaque demande est consignée dans un registre dédié.

Concernant la recrudescence des rats, qui est un problème collectif, soit la mairie met à disposition des habitants davantage de raticide (ce qui revient à la diffusion de davantage de poison dans l'environnement), soit elle sollicite une société qui passe pour dératiser une ou deux fois par an.

La société CAMDA a été contactée. Elle doit nous faire un retour prochainement sur ses tarifs et sur des prestations adaptées au village de Bry.

M. le Maire demande ensuite si d'autres points sont à aborder dans les questions diverses.

### ⇒ Le report de la fête de l'Espace partagé du 27 septembre 2020

La date du 13 juin avait été retenue pour le report de la fête de l'Espace Partagé. Les élections régionales et départementales, prévues initialement au mois de mars 2021, ont été décalées aux 13 et 20 juin.

Après consultation des conseillers présents, la fête est donc repoussée au dimanche 27 juin. Mme FOURNIER joindra la compagnie « Le cirque du bout du monde » (qui devait présenter le spectacle Poicophonie) et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (qui devait présenter des animations et des expositions à thème) pour voir s'il est leur est possible de venir le 27 juin 2021.

### ⇒ Concernant la CCPM :

- Lors du dernier Conseil Communautaire, la question du lieu d'accueil des gens du voyage (qui est une obligation) a été évoquée. Il y aurait 3 emplacements de 8 places à répartir sur le territoire. La volonté est présente de faire les choses dans les règles, avec un accompagnement spécifique et en bonne entente intercommunalité/communes/gens du voyage.
- Le projet d'éclairage LED pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. L'étude a été faite, cela a été voté au budget, les subventions ont été sollicitées, pour un programme sur 3 ans.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h25.

Fait à Bry, le 13 mars 2021

La secrétaire de séance  
Véronique FOURNIER